



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LHM S

300731UO

Version 1.3

Date de révision 07/09/2020

Remplace la version de 21/01/2019

Date de révision 07/09/2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : LHM S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL OPAL
ZI Clos Bonnet, Boulevard Jean Moulin
Boîte postale BP 88
49403 SAUMUR Cedex
T +33 (0)2.41.40.18.40 - F +33 (0)2.41.50.52.43
technique@unil-opal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% d'aromatiques

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LHM S

300731UO

Version 1.3

Date de révision 07/09/2020

Remplace la version de 21/01/2019

Date de révision 07/09/2020

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° Index) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29	25 – 80	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% d'aromatiques	(N° CAS) 1174522-45-2 (N° CE) 934-954-2 (N° REACH) 01-2119826592-36	25 – 80	Asp. Tox. 1, H304
2,6-di-tert-butylphénol	(N° CAS) 128-39-2 (N° CE) 204-884-0 (N° REACH) 01-2119490822-33	0,1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Tris (méthylphényl) phosphate	(N° CAS) 1330-78-5 (N° CE) 215-548-8 (N° REACH) 01-2119531335-46	0,1 – 2,5	Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
dodécylphénol, ramifié; 2-dodécylphénol, ramifié; 3-dodécylphénol, ramifié (Impureté, Impureté, Impureté)	(N° CAS) 121158-58-5 (N° CE) 310-154-3 (N° Index) 604-092-00-9 (N° REACH) 01-2119513207-49	< 0,1	Repr. 1B, H360F Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Naphtalène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Remarques : DMSO extract < 3% (IP 346)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. En cas de troubles : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Pas d'effet d'irritation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir : risque d'aspiration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO ₂), poudre chimique sèche, mousse. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation possible de gaz toxiques.
---	---------------------------------------



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LHM S

300731UO

Version 1.3

Date de révision 07/09/2020

Remplace la version de 21/01/2019

Date de révision 07/09/2020

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un vêtement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable sec/vermiculite sec/terre sèche kieselguhr.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter les déversements. Ne pas marcher sur des déversements ni rouler sur l'équipement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Naphtalène (91-20-3)

UE	Nom local	Naphtalene
UE	Notes	(Year of adoption 2010)
France	Nom local	Naphtalène
France	VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérigène de catégorie 2

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : RUBRIQUE 7.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Caoutchouc nitrile	Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de	5 (> 240 minutes), 6	>0,35mm		

printed08/09/2020

FR (français)

3/8



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LHM S

300731UO

Version 1.3

Date de révision 07/09/2020

Remplace la version de 21/01/2019

Date de révision 07/09/2020

polyvinyl (PVC), (> 480 minutes)
Caoutchouc
néoprène (HNBR)

Protection oculaire:

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement

Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection

Protection des voies respiratoires:

appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules. EN 14387. Type : A/P2

Autres informations : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert.
Odeur	: characteristic.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 125 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,84 (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 18,6 mm ² /s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1 vol % 1 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LHM S

300731UO

Version 1.3

Date de révision 07/09/2020

Remplace la version de 21/01/2019

Date de révision 07/09/2020

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg (OECD 401) (similar substance)
DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg (OECD 402) (similar substance)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) > 5,53 mg/l/4h (rat; OECD 403) (similar substance)

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% d'aromatiques (1174522-45-2)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin > 3160 mg/kg (24h) [OECD 402]
CL50 inhalation rat (mg/l) > 5266 mg/m³ (aerosol, 4h) [OECD 403]

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)

DL50 orale rat > 20000 mg/kg
DL50 cutanée lapin > 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l) > 11,1 mg/l (aerosol, 1h)

Naphtalène (91-20-3)

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) > 0,41 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

LHM S

Indications complémentaires L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

dodécylphénol, ramifié; 2-dodécylphénol, ramifié; 3-dodécylphénol, ramifié (121158-58-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 5 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

dodécylphénol, ramifié; 2-dodécylphénol, ramifié; 3-dodécylphénol, ramifié (121158-58-5)

NOAEL (oral, rat) 5 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

LHM S

Viscosité, cinématique 18,6 mm²/s (40°C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

CL50 poisson 1 > 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [OECD 203]

CE50 Daphnie 1 > 10000 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OCDE 202]



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LHM S

300731UO

Version 1.3

Date de révision 07/09/2020

Remplace la version de 21/01/2019

Date de révision 07/09/2020

EC50 72h algae 1 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) [OCDE 201]
ErC50 (algues) > 100 mg/l (48h)
NOEC chronique poisson > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox, 14/28d)
NOEC chronique crustacé 10 mg/l (Daphnia magna, 21d) [OECD 211]

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% d'aromatiques (1174522-45-2)

CL50 poisson 1 > 1028 mg/l (Scophthalmus maximus, 96h) [OECD 203]
CE50 Daphnie 1 > 3193 mg/l (Acartia tonsa, 48h) [ISO 14669]
EC50 72h algae 1 > 10000 mg/l (Skeletonema costatum, 72h) [ISO 10253]
NOEC chronique poisson > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox, 28d)
NOEC chronique crustacé > 1000 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox, 21d)

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

CE50 Daphnie 1 0,45 mg/l (Daphnia magna, freshwater, 48h)
EC50 72h algae 1 1,4 mg/l (Selenastrum capricornutum, freshwater)

Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)

CL50 poisson 1 0,6 mg/l
CE50 Daphnie 1 146 µg/l (Daphnia magna, 48h)
EC50 72h algae 1 0,4042 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h)
NOEC (chronique) 0,01 mg/l (Jordanella floridae, 28d)

Naphtalène (91-20-3)

CL50 poisson 1 0,11 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96h)
CE50 Daphnie 1 1,6 – 24,1 mg/l (Daphnia magna; 48h)
ErC50 (algues) 0,4 mg/l (Skeletonema costatum; 72h)
NOEC chronique poisson 0,37 mg/l (40 jrs)
NOEC chronique crustacé 0,59 mg/l (Daphnia pulex; 125 jrs)

12.2. Persistance et dégradabilité

LHM S

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

Biodégradation 31 % (28 DY; OECD TG 301 F)

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

Biodégradation 5 % Sturm (28 d)

Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)

Biodégradation 80 % (28d) (méthode OCDE 301C)

Naphtalène (91-20-3)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) < 500

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2 – 6

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,5 Octanol/water (0,1 d)

Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 5,93

Naphtalène (91-20-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) < 3000

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3 – 5

12.4. Mobilité dans le sol

Naphtalène (91-20-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) 150 – 500

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LHM S

300731UO

Version 1.3

Date de révision 07/09/2020

Remplace la version de 21/01/2019

Date de révision 07/09/2020

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 01 10* - huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LHM S

300731UO

Version 1.3

Date de révision 07/09/2020

Remplace la version de 21/01/2019

Date de révision 07/09/2020

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

8

Modifié

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.